



CAISSE DES ECOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance du 29 AVRIL 2026

CE-DEL-2026-08

OBJET : Subvention fin d'année scolaire.

L'an deux mille vingt six, le 29 Avril, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Enseignement, sous la présidence de Gilles BAYART, Président.

Etaient présents : M. Gilles BAYART, M. Rémy THOUVENOT, Mme Patricia BEAUPERE, M. Thomas GAURET, Mme Ghania IDRI, M. Clément LORY, M. Benjamin PASCHAL,

Etaient absentes excusées: Catherine DERHORE (représentante de l'éducation nationale), Mme Sylvie VAN DER LINDEN, Mme Emilie ANDRE, Mme Inès BERMUDEZ.

Etaient absentes : Mme Virginie TARTARIN, Mme Mathilde DESAUTY,

Le comité d'administration de la Caisse des Ecoles,

VU le Code de l'Education,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 1 avril 2019,

CONSIDERANT que les établissements scolaires organisent des sorties, des kermesses, des expositions ainsi que des animations telles que goûters, spectacles....

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accorde aux coopératives scolaires des écoles élémentaires et maternelles concernées une subvention calculée sur la base de 3 € par élève pour l'organisation de fêtes, sorties, kermesses...qui sera versée tous les ans au mois de juin à compter de 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Gilles BAYART
Président de la Caisse des Ecoles



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication *lc 515/2026*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état »

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260429-CE-DEL-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026